

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC
342, CHEMIN DU FLEUVE
COTEAU-DU-LAC, (QUÉBEC)
J0P 1B0**



RÈGLEMENT N° 340_CA

RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS



CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT N° 340 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLIC

La présente codification administrative réunit le texte du « **Règlement n° 340** », entré en vigueur le 11 avril 2018, ainsi que les modifications qui a été apportée par la **Résolution n° 256-09-2021** et le **Règlement no 340.1**.

- **Résolution no 256-09-2021, entré en vigueur le 14 septembre 2021**
- **Règlement no 340.1, entré en vigueur le 16 janvier 2025**

Il s'agit d'un document de référence qui ne peut être considéré comme une version officielle; il est nécessaire de se référer aux règlements pour valoir comme textes officiels.

RÈGLEMENT N° 340_CA

Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics

ATTENDU QU'une ville peut désormais, en vertu des dispositions de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU lorsqu'un tel règlement est en vigueur, le mode de publication qu'il prévoit à préséance sur celui qui est prescrit par l'article 345 ou par toute autre disposition d'une loi général ou spéciale;

ATTENDU QUE ce règlement ne peut être abrogé mais il peut être modifié;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 13 février 2018 par le conseiller Monsieur David-Lee Amos;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 13 mars 2018;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de Coteau-du-Lac.

ARTICLE 2

Publication, affichage et délai

PUBLICATION :

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Ville.

Mod. art. 2 reg 340.1

AFFICHAGE :

L'endroit où sera affiché ces avis publics sera :

- **Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de l'hôtel de ville.**

DÉLAI :

Le délai de publication de ces avis publics devra respecter celui prescrit par les différentes lois.

ARTICLE 3

Appel d'offres

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis d'appel d'offres publics devront être publiés sur le site SEAO, dans un journal local et sur le site Internet de la Ville.

ARTICLE 4

Modification

~~La modification de l'annexe « A » pourra sera faire par adoption de résolution du conseil.~~

Mod. art. 2 reg 340.1

ARTICLE 5

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.